

Vous aimeriez pouvoir **FORMER VOS ANIMATEURS** mais vous n'en avez pas les moyens !

Le Fonds 4S et le Fonds MAE peuvent vous aider !

| par Fabienne Pauwels, FFEDD.



Pourquoi faire appel au Fonds 4S et au Fonds MAE ?

Ces Fonds peuvent vous apporter des soutiens divers et variés.

En effet, ils peuvent :

- Vous octroyer un financement pour vos projets de formation ou de supervision d'équipe.
- Vous permettre d'accéder à des catalogues de formations sans frais d'inscription.
- Vous permettre de bénéficier de conseils dans votre réflexion globale sur la formation.
- Vous aider à professionnaliser votre association et lui permettre d'être à la pointe des nouvelles techniques et législations, de s'ancrer dans le présent et de se projeter dans le futur...
- Vous aider à permettre à vos équipes d'acquérir des compétences communes.

1. Le Fonds 4S

Toutes les associations du secteur socio-culturel et sportif issus de la Commission paritaire 329.02 ou 329.03 peuvent bénéficier d'un soutien du Fonds pour la formation de leurs travailleurs salariés, volontaires ou de leurs administrateurs.

Quelles sont les conditions pour que le Fonds intervienne ?

Votre EDD doit appartenir à la Commission paritaire 329.02 ou 329.03. Si vous fonctionnez uniquement grâce aux volontaires, vous ne pourrez pas bénéficier des aides du Fonds.

Les aides du Fonds 4S sont destinées prioritairement au personnel salarié. Toutefois, le financement est accessible aux administrateurs et/ou volontaires, mais il est plafonné.

Concrètement, qu'est-ce que le Fonds 4S a à vous offrir ?

Le Fonds 4S peut vous soutenir financièrement de la manière suivante :

- En remboursant vos formations via l'action « clé sur porte » ;
- En vous octroyant des financements pour mettre en place des projets de formation ou de supervision d'équipe via l'action « sur mesure »
- En mettant à votre disposition des catalogues de formation sans frais d'inscription.

Mais attention, cette intervention financière limitée ne pourra pas dépasser votre BMA (Budget Maximum Autorisé) qui est le plafond de subventionnement pour chaque ASBL.

Ce BMA dépend du nombre d'équivalents

temps-plein (ETP) de votre association et est le budget maximum sur 3 ans. Le BMA actuel couvre la période 2026-2028.

Le budget maximum autorisé sur 3 ans (2026-2028) est le suivant :

- **Moins de 10 ETP : 8.100€**
- **Entre 10 et moins de 20 ETP : 10.700 €**
- **Entre 20 et moins de 50 ETP : 13.300 €**
- **50 ETP et plus : 15.900 €**

En 2026, le BMA a redémarré à 0 pour tous et couvre le triennat 2026 – 2028. Sur une même année civile, votre ASBL ne peut utiliser que les 2/3 maximum de son BMA. Par exemple, la FFEDD a 5 ETP et pourra donc dépenser 5.400 € sur une même année civile, pour autant qu'elle ne dépasse pas 8.100 € sur 3 ans.

Il n'est pas possible de transférer son BMA à une autre ASBL.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements sur les différents types de subventionnements, les conditions et les formulaires à introduire, rendez-vous sur le site :



www.fonds-4s.org/soutien-formation

Sachez que nous pouvons vous aider à compléter les documents, n'hésitez pas à nous contacter à info@ffedd.be

2. Le Fonds MAE

Toutes les associations du secteur des milieux d'accueil d'enfants, Commission paritaire 332 peuvent bénéficier d'un soutien du Fonds pour la formation de leurs travailleurs salariés.

Quelles sont les conditions pour que le Fonds intervienne ?

Votre EDD doit appartenir à la Commission paritaire 332. Si vous fonctionnez uniquement grâce aux volontaires, vous ne pourrez pas bénéficier des aides du Fonds.

Les aides du Fonds MAE sont **destinées au personnel salarié**.

Concrètement, qu'est-ce que le Fonds MAE a à vous offrir ?

Le Fonds MAE a pour objectif de financer une action formative mise en place pour répondre aux besoins de l'institution avec l'appui d'un opérateur de formation externe. Différents types d'actions possibles :

- Accompagnement institutionnel
- Formation catalogue
- Formation sur mesure
- Intersession
- Journée pédagogique
- Supervision clinique et individuelle (actuellement projets pilotes)

Mais attention, cette intervention financière est limitée et ne pourra pas dépasser un certain montant.

Toute bourse hors formation catalogue :

- Un budget maximal est calculé en fonction du nombre de salariés participant à la formation (ex : 4 personnes : 1000 €, 14 pers : 2500€)
- Un plafond d'intervention (max 7h30/jour). Remboursement de 125€/heure pour les thématiques prioritaires et de 100€/heure pour les thématiques non prioritaires

Bourses formation catalogue

- Formations continues : max 90€ par jour (plafond entre 300 et 500€ au total par personne en fonction de sa situation)
- Soutien aussi pour les formations qualifiantes

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements sur les différents types de subventionnements, les conditions et les formulaires à introduire, rendez-vous sur le site :



<https://apefasbl.org/fonds/fonds-de-formation/fonds-mae/>

Sachez que nous pouvons vous aider à compléter les documents, n'hésitez pas à nous contacter à info@ffedd.be